

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 913

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 18

À la dernière phrase de l'alinéa 58, substituer aux mots :

« les délais d'instruction ne peuvent »

les mots :

« le délai d'instruction de la demande d'autorisation ne peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.